

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

07/568 DU 12/10/87,
DECRET N° /MTSSJ-DGFP-DGPCE
Portant intégration et nomination de
Monsieur OMBONGO Gilbert, Instituteur
contractuel de 1° échelon, dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I du Person-
nel Diplomatique et Consulaire.

-----oOo-----
LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :
(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84, portant ratification de l'Ordonnan-
ce n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de
la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62, portant statut général des fonction-
naires ;
(/u le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961, portant le statut commun
des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62, fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ; du 5.7.62
D.G.B. (/u le décret n° 62/195/FP, fixant la hiérarchisation des diverses
catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62, fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62, portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62, relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963, fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
D.C.F. (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67, réglant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74) abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements in-
diciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84, portant nomination du Premier
Ministre ;
(/u le décret n° 86/877 du 18.7.1986 sur les effets financiers des
avancements et reclassements ;
(/u le décret n° 87/401 du 20.6.87, portant nomination des Membres
du Gouvernement ;
(/u le décret n° 87/402 du 20.6.87, portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'appro-
bation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des
situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le Protocole d'Accord du 05.08.70 signé entre l'URSS et la
République Populaire du Congo ;
(/u la lettre n° 989/MEFA-SG_DPAA-SP du 30 Mai 1987, du Directeur
du Personnel et des Affaires Administratives, au Ministère de l'Enseignement-
Fondamental et de l'Alphabétisation, transmettant le dossier de candidature
constitué par l'intéressé ;
(/u le rectificatif n° 87/420/PR/SGG du 14.8.1987 au décret
n° 86/877 du 18.7.1987

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er :- En application des dispositions combinées du décret n°61/143 du 27 Juin 1961 et du Protocole d'Accord du 5.08.1970 susvisés, Monsieur OMBONGO (Gilbert), né le 28 Février 1954 à Brazzaville, Instituteur Contractuel de 1° échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530 en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Master of Arts, spécialité : Relations Internationales, obtenu à l'Université d'Etat de KIEV (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 :- Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18.07.86 et du rectificatif n° 87/420/PR/SGG du 14.08.87 cette intégration ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

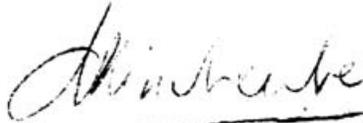
ARTICLE 3 :- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

ARTICLE 4 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

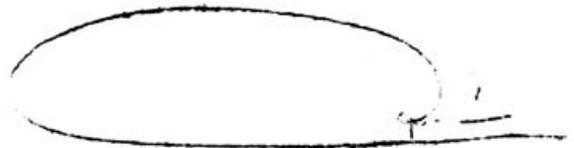
BRAZZAVILLE, le 12 OCTOBRE 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice,



Commandant Dieudonné KIMBRMBE.-



Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGFP/BGPE.. 3
DGFP/BST ... 3
D.G.B.3
D.C.F.1
MAEC2
SGAEC 2
DOSSIER ... 3
INTERESSE... 1
SGG/BC 2./-